



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026

Annexe n° B2026-16-SEDIF au procès-verbal

Objet : Divers - Accord-cadre n°2024-036 Services d'infogérance des infrastructures informatiques et réseaux du SEDIF - Modification contractuelle n°1

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7 autorisant les modifications non substantielles des marchés en cours d'exécution,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° C2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la délibération n°B2024-25 du Bureau du 7 juin 2024, autorisant la signature de l'accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents de prestation de service d'infogérance des infrastructures et réseaux informatiques du SEDIF avec la société OPEN SAS,

Vu l'accord-cadre n°2024-036 relatif au service d'infogérance des infrastructures et réseaux informatiques du SEDIF notifié le 13 août 2024 à la société OPEN SAS,

Considérant que de nombreuses références de matériels, licences et autres équipements du catalogue minimal de fournitures annexé au CCTP sont obsolètes ou ne sont plus commercialisées dans les mêmes termes,

Considérant que la tenue d'un catalogue minimal de fournitures à jour de références disponibles est indispensable à l'exécution des prestations d'infogérance,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de disposer de baies d'hébergement dans des datacenters distincts afin de sécuriser ses infrastructures,

Vu le projet de modification contractuelle n°1 correspondante,

A l'unanimité,

DELIBERE

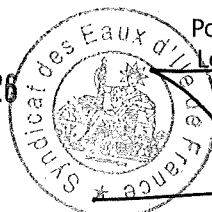
Article 1 autorise la passation et la signature de la modification contractuelle n°1 à l'accord-cadre n°2024-036 relative au service d'infogérance des infrastructures et réseaux informatiques du SEDIF notifiés le 13 août 2024 à la société OPEN SAS, qui modifie l'annexe 6 – Catalogue minimal de fournitures en mettant à jour les références des matériels, licences et autres équipements informatiques, ainsi qu'en complétant ce catalogue pour la location de baies d'hébergements d'infrastructures en datacenters et le CCAP afin de pouvoir modifier ce catalogue.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Raymond LOISELEUR



Pour le Président empêché,
~~Le Premier Vice-président,~~

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise

Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



BUREAU DU VENDREDI 13 FEVRIER 2026



Le vendredi 13 février 2026 à 8 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 11 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 5 février 2026.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

